

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
09 JUILLET 2024

Date de convocation : le 01 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le neuf juillet à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Marietta BOONEFAES, Annick MENANTEAU, Laurence MARTINEAU, Marie RENOU, Blandine DAVID, Christine PLISSONNEAU, Anita ROIRAND,
Monsieur Benoit DUGAST,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Jean-Marie GRIMAUD, Joseph LIARD,
Mesdames Véronique BESSE, Monique ENFRIN, Lucette SOURISSEAU,
Monsieur Joseph CHEVALLEREAU pouvoir à Madame Odile PINEAU,

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 10

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Annick MENANTEAU

N°06 : RIFSEEP : MODIFICATION DU VERSEMENT DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) (Rapporteur : Marietta BOONEFAES)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) comporte deux volets :

- Une indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise du poste (IFSE) mise en place au 1er mars 2016 par délibération du 3 mars 2016
- Un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (le CIA)

Il est proposé de modifier le Complément Indemnitaire Annuel selon les nouvelles modalités suivantes :

- **Les bénéficiaires** : fonctionnaires stagiaires, titulaires. Les agents contractuels de droit public d'un an ou plus (contre 6 mois ou 800h de présence auparavant), ou les contractuels de droit privé. Les agents de droit privé bénéficieront d'un CIA mensualisé en fonction de leur temps de présence au sein de la collectivité.
- Versement d'une prime de **0 à 1400 €** selon l'appréciation portée au compte rendu d'entretien professionnel.
- **Pour les départs en retraite** : versement du montant de la prime variable ou du CIA de l'année N – 1 au moment du départ au prorata temporis.
- Versement au mois de **mars de l'année N+1**

- Modalités de versement pour les agents absents :** versement d'habituels, calculés au prorata du temps de présence effectif de l'agent absent au moment de l'EAP, mais présents au cours de l'année. Un forfait de 400 euros reste applicable pour les contractuels de droit privé (CUI-CAE, apprentis....) Pour les autres agents, une garantie d'un mois est prévue, quelque que soit le motif d'arrêt de l'agent (sauf en cas d'absence de l'agent sur l'ensemble de l'année = pas de CIA), ceci afin de permettre à chacun de percevoir, a minima 1/12ème du CIA sur l'année. Le montant du CIA sera alors déterminé par le chef de service, en janvier de l'année suivante et l'agent sera évalué, dès son retour, afin de fixer les objectifs de l'année n+1 et, le cas échéant, il se verra attribuer le montant de l'année précédente, proratisé selon son temps de présence.

Modalités d'attribution : Le montant individuel du CIA sera fixé en fonction de la grille d'appréciation suivante :

Appréciation :	Montant (temps complet)
A -Félicitations	1400€
B - Parfait	1100€
C - Excellent	880€
D - Très bien	730€
E - Bien	580€
F - Convenable	530€
G -Assez bien	480€
H - Satisfaisant	370€
I - Acceptable	250€
J - A améliorer	120€
K - Insuffisant	0€

La formule de calcul de l'enveloppe globale maximale du CIA de l'année N versé l'année N+1 est la suivante:
Enveloppe du CIA de l'année N-1

X effectifs de l'année N éligibles au CIA en ETP / effectifs de l'année N-1 éligibles au CIA en ETP
X l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac, au 1er janvier de l'année N+1.

Par ailleurs, les nouvelles dispositions du protocole d'accord sur les régimes de temps de travail et la suppression des jours d'ancienneté ont également conduit aux modifications suivantes à partir du 1^{er} janvier 2022 :

Modalités de valorisation de l'ancienneté : valorisation de l'ancienneté par le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel spécifique.

Ainsi, sur la base de la valeur financière des jours « Compte Épargne Temps » et en fonction de la catégorie A, B ou C de l'agent, ce dernier verra son montant de CIA d'ancienneté dans la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 085-268500758-20240712-DEL06_20240709-DE

Ancienneté	Valorisation de l'ancienneté par an	Montant par catégorie *		
		A	B	C
A partir de 15 ans	1 jour	150	100	83
A partir de 20 ans	2 jours	300	200	166
A partir de 25 ans	3 jours	450	300	249
A partir de 30 ans	4 jours	600	400	332
A partir de 35 ans	5 jours	750	500	415
Au-delà de 40 ans	6 jours	900	600	498

Ces montants viendront s'ajouter au CIA déterminé à l'issue de l'entretien annuel de l'année N-1.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et instaurant le principe d'un Complément Indemnitaire Annuel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le budget du CCAS et ses budgets annexes,

Vu la délibération n°8 du 14 octobre 2021 relative au complément indemnitaire annuel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 22 février 2024,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- valider l'ensemble des nouvelles modalités de versement du CIA proposées, dont les montants figurent en annexe à la présente délibération, avec un effet au **1^{er} juillet 2024**.

- imputer les dépenses afférentes sur les différents budgets du CCAS.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration du CCAS adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 12/07/2024
Publié électroniquement le : 15/07/2024

Annick MENANTEAU,
Secrétaire de séance.

Pour copie conforme,

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.